

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 97

17 février 1999

SOMMAIRE

American Express Epic Funds, Sicav, Luxembg	page 4655	Marcomard S.A., Luxembourg	4628
Amethyst Investment S.A., Luxembourg	4656	Mariram S.A., Luxembourg	4628
Bankpyme Multieurope, Sicav, Luxembourg	4656	Marks & Spencer (Belgium) S.A., Bruxelles	4628
(Les) Cafés Knopes S.A., Steinfort	4627	Mayroy S.A., Luxembourg	4629, 4630
C.I.P., Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés S.A., Luxembourg	4653	MC Marketing, S.à r.l., Stadtbredimus	4629
Copralim S.A., Luxembourg	4655	Medical Services Group, Luxembourg	4630
(Le) Corrège S.A., Luxembourg	4626	Medical Services Participation, Luxembourg	4630
Domanial S.A., Luxembourg	4654	Medicis S.A., Luxembourg	4626
Euro Advance Fund, Fonds Commun de Placement	4610	Mega Pack, S.à r.l., Windhof	4629
European Communication Agency S.A., Hesperange	4641	Micaboul Holding S.A., Luxembourg	4627
Fidilux S.A., Luxembourg	4654	Natrans, S.à r.l., Luxembourg	4636
Goldas S.A., Luxembourg	4631	Notafagus, S.à r.l., Mersch	4631
Goldbell A.G., Luxembourg	4653	Olipartex Holding S.A., Luxembourg	4656
Invesco Euro-Stabil Bond	4623	Oriol Immobilière S.A., Luxembourg	4631
Iris Finance S.A., Luxembourg	4624	Otanod Informatik S.A., Luxembourg	4637
Iris Production S.A., Luxembourg	4624	Pacha 2, S.à r.l., Luxembourg	4631
Isidro International S.A., Luxembourg	4624	PARIBAS LUXEMBOURG, Banque de Paris et des Pays-Bas pour le Grand-Duché de Luxembourg S.A., Luxembourg	4617, 4623
J.F.B. Finances, S.à r.l., Luxembourg	4624	Par-Itech, Luxembourg	4630
Kariope S.A., Luxembourg	4625	Perlaria S.A., Luxembourg	4642
KBL Founder Ventures S.C.A., Luxembourg	4625	Press Media Participation S.A.	4628
K.K.M. Investment Holding S.A., Luxembourg	4624	Renta-Invest, S.à r.l., Hesperange	4640
KMK Architekten, Société Civile, Esch-sur-Alzette	4625	Safilux S.A., Luxembourg	4654
Kowac S.A., Luxembourg	4653	S.E.F.I.T. Industries S.A., Luxembourg	4645
Laf S.A., Luxembourg	4626	Sibinter S.A., Luxembourg	4652
Lencor Investment S.A., Luxembourg	4626	Sofinaca S.A., Luxembourg	4654
Lomac S.A., Luxembourg	4627	Stéphanie International S.A., Luxembourg	4649
Longitudes (Luxembourg) S.A., Luxembourg	4625	Transatlantic Shareholding, Luxembourg	4655
Luxmanagement, S.à r.l., Hesperange	4627		
Management & Ingénierie S.A., Luxembourg	4627		

EURO ADVANCE FUND, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

These Management Regulations of EURO ADVANCE FUND, a mutual investment fund («fonds commun de placement»), organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular the Law of 19th July, 1991 relating to undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public) and any future amendments thereto made in compliance with Article 15 below, shall determine the contractual relationship between:

- 1) the Management Company IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a joint stock company with its registered office in Luxembourg at 6, rue Jean Monnet (hereinafter called the «Management Company»),
- 2) the Custodian Bank THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., a joint stock company with its registered office in Luxembourg at 6, rue Jean Monnet, and
- 3) the subscribers and holders of Units (the «Units») in EURO ADVANCE FUND (hereinafter called the «Unitholders») who shall accept these Management Regulations by the acquisition of such Units.

Art. 1. The Fund.

EURO ADVANCE FUND (hereinafter called the «Fund») is a mutual investment fund («fonds commun de placement») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The Fund is an unincorporated co-proprietorship of holders of units («Unitholders») of the securities and other assets of the Fund subject to the provisions of these Management Regulations. It shall be managed in the interest of the Unitholders by the Management Company. The Fund's assets shall be held by the Custodian Bank and are segregated from those of the Management Company.

The Fund's assets may be segregated in various pool («Portfolio»); whereby each segregated pool shall be connected with one or more classes of units as set forth in Article 4 hereafter.

By the acquisition of units («Units»), any Unitholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relationship between the unitholders, the Management Company and the Custodian.

Art. 2. The Management Company.

The Fund shall be managed on behalf of the Unitholders by the Management Company, which has its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with extensive powers, within the limitations set forth in Article 5 below, to manage the Fund on behalf of the Unitholders; in particular it shall be entitled to buy, sell, subscribe for, exchange and receive any securities, and to exercise all the rights directly or indirectly connected with the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund in accordance with the limitations set out in Article 5 below.

The Board of Directors may appoint managers or officers and/or administrative agents to implement the investment policy and the management of the assets of the Fund. It may further for the benefit of the Fund obtain information services, investment advice and other services.

The Management Company shall be entitled to a management fee which it will determine pursuant to article 12 hereafter.

Art. 3. The Custodian Bank.

The Management Company appoints the Custodian Bank. THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme established under Luxembourg law and having its registered office in Luxembourg has been appointed Custodian Bank.

Either the Management Company or the Custodian Bank may terminate this appointment at any time in writing upon ninety days' prior notice. The Management Company may however only terminate the functions of the Custodian Bank if a new custodian bank assumes the functions and responsibilities of the Custodian Bank as laid down in these Management Regulations. After the termination of its appointment, the Custodian Bank shall continue to carry out its functions as shall be necessary for the transfer of all the assets of the Fund to the new custodian bank.

In the event of the resignation of the Custodian Bank, the Management Company shall within two months appoint a new custodian bank to take over the functions and responsibilities of the Custodian Bank in accordance with these Management Regulations. In this case the duties of the Custodian Bank shall continue until all the assets of the Fund shall have been transferred to the new custodian bank.

The Fund's assets, including securities as well as cash and all other assets, shall be held by the Custodian Bank on behalf of the Unitholders of the Fund or under its supervision. With the approval of the Management Company, the Custodian Bank may entrust banks and financial institutions with the safe custody of securities. The Custodian Bank may hold securities in fungible accounts with clearing institutions selected by the Custodian Bank with the consent of the Management Company. The Custodian Bank shall carry out the usual duties of a bank in respect of accounts and deposits of securities. The Custodian Bank may only dispose of the Fund's assets or make payments to third parties on behalf of the Fund upon receipt of instruction from the Management Company and within the scope of these Management Regulations.

The Custodian Bank shall be entitled to a custodian bank fee out of the assets of the Fund at rates customarily charged by banks for such services and agreed upon with the Management Company. This fee shall be calculated as a percentage on the average asset value of the Fund. The Custodian Bank further shall be entitled to repayment of fees and expenses of its correspondents, who are involved in the safekeeping of assets of the Fund.

Art. 4. The Units.

The Management Company shall issue Units in the Fund which may be of different classes and the proceeds of the issue of each class or of several classes shall be invested, pursuant to Article 5 hereof, in a specific Portfolio of securities

or other assets, corresponding to specific criteria which the Management Company shall determine. In respect of each class of Units investments shall be made in accordance with specific investment guidelines to be determined by the Management Company in respect of each Portfolio.

For the purpose of determining the total net assets of the Fund, the net assets attributable to each Portfolio shall, if not expressed in EURO, be converted into EURO. The Management Company may however calculate the net asset value per Unit of each Portfolio in other currencies.

The Units of the Fund shall be issued and redeemed by the Management Company pursuant to Articles 6 and 11 hereafter at prices based on the respective net asset value determined in accordance with Article 9 of these Management Regulations.

Art. 5. Investment Policy and Restrictions.

The Management Company shall invest the proceeds paid into the Fund for joint account of Unitholders in transferable securities and other assets permitted by law in conformity with the principle of risk spreading. In this context the Management Company shall specify the investment guidelines for each Portfolio in connection with the composition of the respective portfolio and publish such guidelines in the prospectus of the Fund.

The Fund shall be managed with the objective of providing the Unitholders with investment opportunities and to offer through a participation in the Fund a portfolio of securities in different geographical markets or different industries or sectors, or of short term and long term investments in debt securities in different currencies, or of money market instruments and cash deposits. The Management Company shall in its discretion decide what investment opportunities the Fund shall offer to investors. Further the Management Company shall alone be entitled to fix the date of issue of any further classes of Units.

If it appears advisable at any time to retain ancillary liquid assets in the Fund, such assets may temporarily be kept in money market instruments issued or guaranteed by highly rated borrowers having a maturity of less than 12 months or in current or deposit accounts.

In addition, use may be made of investment techniques and instruments relating to transferable securities. Except where they are used for hedging purposes, such techniques and instruments may be used in respect of each Portfolio only to the extent that this shall have been provided in the investment policy in the prospectus of the Fund.

I. In making investments on behalf of the Fund, the Management Company shall comply with the following safeguards:

(1) Each Portfolio of the Fund may not invest in the securities of any one issuer, if the value of the holdings in the securities of such issuer exceeds 10% of the Portfolio's total net assets.

(2) Each Portfolio may not invest in the securities of any single issuer if as a result thereof the Fund owns more than 10 % of the securities of the same kind issued by such issuer.

The percentages set forth under (1) and (2) above shall not apply to securities issued or guaranteed by any government or any local authority of or within a country that is a member State of the OECD or any international body with EU, regional or world-wide scope.

If the percentages set forth under (1) and (2) above are exceeded as a consequence of the exercise of the rights attached to the securities or otherwise than by the purchase of securities, the Fund must adopt as its objective, in its selling transactions, the regularization of the position of its portfolio as soon as the Fund considers it to be in the best interest of the Unitholders.

(3) No Portfolio may invest more than 15 % of its net assets in shares or units of other collective investment undertakings, provided that they are open-ended type, provided the investment policy of such collective investment undertakings is not contrary to that of the relevant Portfolio and is not to invest in other collective investment undertakings. The acquisition of shares or units in a collective investment fund or investment company which is managed by the Management Company or by any other company with which the Management Company is linked by common management or control or by substantial direct or indirect holding shall be permitted only in case of investment in a specific geographical area or economic sector. In such event the Management Company may not charge any fee or cost on account of transactions in connection with such shares or units.

(4) No Portfolio may invest more than 10 % of its net assets in securities which are not traded on an official stock exchange or on a regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market») offering comparable guarantees.

(5) No Portfolio may borrow amounts in excess of 25% of its total net assets.

(6) No Portfolio may grant loans or act as guarantor for third parties provided that the lending of securities permitted by applicable laws and regulation shall not be deemed to be the making of a loan for this purpose.

(7) No Portfolio may make investments for the purpose of exercising control or management.

(8) No Portfolio may purchase or sell real estate, except that it may invest in securities secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein.

(9) No Portfolio may purchase or sell commodities or commodity contracts.

II. Investment techniques and instruments relating to transferable securities

The Fund may, under the conditions and within the limits laid down by law, regulation and administrative practice, employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purposes of efficient portfolio management.

1. Options on transferable Securities

The Fund may purchase and sell call and put options on securities and deal in financial futures if traded on a Regulated Market (as defined hereafter).

At the time of selling call options on securities, the Fund must hold either the underlying securities or equivalent call options or other instruments which may be used to adequately cover the liabilities arising therefrom, such as warrants.

The securities underlying said call options sold may not be realised as long as the options thereon shall not have expired, unless these are covered by matching options or by other instruments which may be used to this effect. The same applies to matching call options or other instruments held by the Fund, if it does not hold the underlying securities at the time of selling the relevant options.

Call options sold may be closed out at any time.

Where put options on securities are sold, the Fund must be covered for the full duration of the option contract either by equivalent put options already purchased (closing sales), or by cash or liquid assets of an equivalent value.

If the Fund sells call options relating to portfolio securities which it does not hold at the time of entering into such transactions, the exercise price of such options sold may not exceed 25% of the net assets of the relevant Portfolio of the Fund, and the Fund must at all times be able to procure the covering of the positions entered into by virtue of such sales.

The total commitment arising on the sale of call and put options (excluding the sale of call options for which the Fund has adequate coverage) and the total commitment arising from financial futures and from transactions undertaken for purposes other than hedging, may at no time exceed the total net asset value of each Portfolio of the Fund, having netted long positions against short positions as defined below.

2. Transactions relating to Futures and Options on financial Instruments and Swaps

Except for transactions entered into on a mutual agreement basis as described below, transactions relating to futures and options on financial instruments may only relate to contracts which are dealt in on a Regulated Market.

a. Hedging operations relating to the risks attached to the general movement of financial markets

As a global hedge against the risk of unfavorable financial market movements, each Portfolio of the Fund may sell futures on financial market indices or sell call options or purchase put options on financial market indices, provided there exists in each case a sufficient correlation between the composition of the index used and the securities of the relevant Portfolio.

The total commitment relating to futures and option contracts on financial market indices may not exceed the global valuation of securities held by the relevant Portfolio of the Fund in the market corresponding to each index.

b. Transactions relating to interest rate hedging

Each Portfolio of the Fund may also deal in financial futures and in option contracts in order to protect the value of debt-securities held by any Portfolio of the Fund against interest rate risks.

As a global hedge against interest rate fluctuations, each Portfolio of the Fund may sell interest rate futures contracts. For the same purpose it may also sell call options or buy put options on interest rates or make interest rate swaps any of which may be on a mutual agreement basis with first class financial institutions specialized in this type of transactions.

c. Transactions which are undertaken for purposes other than hedging

Apart from option futures and contracts on transferable securities and contracts relating to currencies, each Portfolio of the Fund may, for a purpose other than hedging, buy and sell futures contracts and option contracts on any type of financial instruments, provided that the total commitment arising on these purchase and sale transactions together with the total commitment arising on the sale of call and put options on transferable securities at no time exceeds the net asset value of the relevant Portfolio.

Sales of call options on transferable securities for which the Fund has sufficient coverage are not included in the calculation of the total commitment referred to above.

The commitment arising on futures contracts is equal to the liquidation value of the net position of contracts relating to identical financial instruments (after netting between purchase and sale positions), without taking into account the respective maturities.

The commitment deriving from options purchased and written is equal to the aggregate of the striking prices of net uncovered sales positions which relate to single underlying assets, without taking into account respective maturity dates.

d. General

The total of the premiums paid to acquire put and call options on transferable securities, together with the total of the premiums paid to acquire call and put options on other financial futures and all financial instruments may not exceed 15 % of the total net assets of each Portfolio of the Fund.

The total commitment on financial futures contracts, option contracts and interest rate swaps may not exceed the total value of the assets to be hedged, held by the relevant Portfolio of the Fund and expressed in the currency corresponding to these contracts.

III. Techniques and Instruments to hedge exchange risks

The Fund may further, under the conditions and within the limits laid down by law, regulation and administrative practice, employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the hedging of the Fund's assets and liabilities.

To this effect each Portfolio of the Fund may enter into transactions the purpose of which is the sale of forward currency contracts, the sale of call options on currencies or the purchase of put options on currencies effected through contracts which are dealt in on a regulated market, operating regularly, recognised and open to the public. For the same purpose each Portfolio of the Fund may also sell currencies forward or exchange currencies on a mutual agreement basis with first class financial institutions specialised in this type of transaction.

The objective of the transactions referred to above presupposes the existence of a direct relationship between the contemplated transaction and the assets or liabilities to be hedged and implies that, in principle, transactions in a given currency (including a currency bearing a substantial relation to the value of the currency of denomination of the Fund - known as «Cross Hedging») may not exceed the total valuation of such assets and liabilities nor may they, as regards to their duration, exceed the period where such assets are held or anticipated to be acquired or for which such liabilities are incurred or anticipated to be incurred.

IV. Lending of Portfolio Securities

Subject to investment restriction (5) under (I) above, each Portfolio of the Fund may lend portfolio securities to third persons (for not more than 30 days and not in excess of 50 % of the total valuation of the securities of the relevant Portfolio) through a standardized securities lending system organized by EUROCLEAR, CEDEL BANK or other recognized clearing institutions or through a first class financial institution and will receive through such clearance agency collateral in cash or securities issued or guaranteed by a governmental entity of the OECD, or by their local authorities or by supranational institutions. Such collateral will be maintained at all times in an amount equal to at least 100 % of the total valuation of the securities, and for the duration of the loan.

The Management Company may, with the approval of the Custodian, amend the investment restrictions in order to conform to the requirements of such countries where the Units of the Fund shall be distributed.

Art. 6. Issue of Units in the Fund.

The Units shall be issued by the Management Company after receipt of payment of the purchase price by the Custodian Bank.

The Management Company shall comply with the laws and regulations of the countries in which the Units are offered. The Management Company may, at any time and at its discretion, suspend or limit the issue of Units temporarily or permanently in particular countries or areas. The Management Company may exclude certain investors from the purchase of Units when this appears to be necessary to protect the Unitholders and the Fund as a whole.

The Fund has been organized under the Luxembourg law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

Consequently, the sale of Units in the Fund is restricted to institutional investors and the Management Company will not issue Units to entities or companies who may not be considered institutional investors. Further, the Management Company will not give effect to any transfer of Units which would result in a non-institutional investor becoming a unitholder in the Fund.

The Management Company will refuse the issue of Units or the transfer of Units, if there is not sufficient evidence that the entity or company to which the Units are sold or transferred is an institutional investor.

In considering the qualification of a subscriber or a transferee as an institutional investor, the Management Company will have due regard to the guidelines or recommendations (if any) of the competent supervisory authorities.

Institutional investors subscribing in their own name, but on behalf of a third party, must certify to the Management Company that such subscription is made on behalf of an institutional investor as aforesaid and the Management Company will require evidence that the beneficial owner of the Units is an institutional investor.

Units may not be transferred to any person or any entity without prior consent of the Management Company, which consent can only be withheld, in the circumstances described above or in any other circumstances where any such transfer would be detrimental to the Fund or its unitholders.

Moreover, the Management Company may:

- a) reject at its discretion subscription applications, in whole or in part
- b) redeem Units in the Fund held by Unitholders who are excluded from acquiring or holding such Units.

The issue price per Unit shall be the net asset value per Unit for the relevant class of Units calculated following the date of receipt of the subscription application, rounded up to the nearest currency unit as determined by the Management Company. Any issue taxes incurred shall be charged in addition. The Management Company may charge a sales commission at a rate which shall be set out in the prospectus of the Fund. Payment for Units issued must be received within 5 bank business days in Luxembourg counting from and including the date of determination of the issue price.

By exception, Units may, at the discretion of the directors of the Management Company, be issued in consideration of the vesting in the Fund of securities and of other assets of proper valuation and compatible with the investment objectives and policies and with the investments of the Fund to the extent acceptable to it and having a value (after deducting any relevant charges and expenses) equal to the relevant issue price for the Units. Such securities and other assets will be valued independently in accordance with Luxembourg law in a special report of the auditor of the Fund.

Issues shall be normally made at least once a month and details shall be announced in the current Prospectus(es) of the Fund.

Art. 7. Switching between Classes of Units.

Any Unitholder may switch whole or part of the Units of one Portfolio into Units of another Portfolio at the respective net assets values of the Units of the relevant Portfolios to be switched, provided that the Management Company may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of switching, and may make switching subject to payment of such charge to be payable to the Management Company, as it shall determine.

A request to switch must be accompanied with the relevant Unit certificates, if applicable.

Art. 8. Evidence of Unitholding.

Subject to the provisions of Article 6 of these Management Regulations, institutional investors shall be entitled to acquire an interest in the Fund by subscribing for one or more Units. Units will be issued in registered form only and unitholders will receive a written confirmation of their holding or, if they so request, a Unit certificate.

Transfer of Units is evidenced by an inscription in the Unit register.

The Management company may fix, from time to time, minimum holdings in respect of each Portfolio of Units.

The Management Company may split or consolidate the Units in the interest of the Unitholders.

Art. 9. Net Asset Value.

The net asset value per Unit shall be expressed in such currency or currencies as the Management Company shall from time to time determine in respect of each class of Units, up to two (2) decimals, and shall be computed with

respect to the Units of each class by the Management Company at least once a month on dates specified in the current prospectus («a Valuation Date»).

The accounts of the Fund shall be expressed in EURO. Where there shall be different Portfolios, and if the net asset values of such Portfolios are expressed in different currencies, such net asset values shall be converted into EURO and added together for the purpose of determination of the consolidated accounts of the Fund.

The calculation of the Net Asset Value per Unit for any Portfolio shall be made by the Administrator, by dividing:

- (i) the total net value of the assets of the relevant Portfolio of the Fund, meaning the value of all the securities and all other assets of such Portfolio, determined on the Valuation Date according to the principles described below, less all debts, obligations and liabilities with respect to the relevant Portfolio, by
- (ii) the total number of Units of the corresponding Portfolio then outstanding.

The Management Company shall establish each Portfolio in the following manner:

a) the issue price which shall be received upon issue of Units connected with a specific Portfolio shall be attributed in the accounts of the Fund to such Portfolio. Assets and liabilities of that Portfolio as well as income and expenses which are related to a specific Portfolio, shall be attributed to it taking into account the following provisions;

b) an asset derived from another asset will be applied to the same Portfolio as the asset from which it was derived.

On each revaluation of an asset the increase or decrease in value shall be applied to the Portfolio concerned;

c) if the Fund incurs liability of any kind in connection with an asset attributable to a Portfolio, then such liability shall be attributed to the same Portfolio;

d) if an asset or liability cannot be attributed to any Portfolio, then such asset or liability shall be allocated to all the Portfolios pro rata to the respective net asset values of the Portfolios;

e) upon a distribution to holders of Units of a specific Portfolio or upon a payment of expenses on behalf of holders of Units of a specific Portfolio, the proportion of the total net assets attributable to such Portfolio shall be reduced by the amount of the distribution or of such expenses;

f) all liabilities, whatever the Portfolio they are attributable to shall, unless agreed to the contrary with the creditors or provided by Luxembourg law from time to time, be binding upon the Fund as a whole.

Units to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business in the relevant Valuation Date and from such time until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Fund.

The assets of the Fund will be valued as follows:

(a) securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last closing price on such stock exchange or market. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price at the stock exchange or market which constitutes the main market for such securities, will be determining;

(b) securities not listed on any stock exchange or traded on a regulated market will be valued at their last available market price;

(c) securities for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently, and in good faith on the basis of their reasonably foreseeable sale price;

(d) cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued to the end of the preceding day;

(e) option and financial futures contracts traded on a regulated market will be valued on the basis of the last available price at Valuation Date.

(f) values expressed in a currency other than the currency of denomination of the net asset value of the relevant Portfolio shall be translated into that currency of denomination at the average of the last available buying and selling price for such currency.

The assets of the Fund will be deemed to include:

1. all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
2. all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
3. all bonds, time notes, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Fund;
4. all cash dividends, if any, and cash distributions receivable by the Fund (provided that the Fund may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
5. all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Fund except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
6. the liquidation value of all futures, forwards and options contracts;
7. the preliminary expenses of the Fund insofar as the same have not been written off; and
8. all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The liabilities of the Fund shall be deemed to include:

1. all loans, bills and accounts payable;
2. all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Fund;
3. an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time and other reserves (if any) authorised and approved by the Management Company; and
4. all other liabilities of the Fund of whatsoever kind and nature comprising formation expenses, fees payable to the Management Company, the Custodian Bank, and (if any) permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Fund, fees for legal and auditing services, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing and printing the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, the cost (if any) of translating such documents in such languages as is deemed appropriate, all taxes or governmental charges, and all such operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage,

telephone, telefax and telex. The Fund may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature of an estimated figure of yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

Art. 10. Suspension of the Calculation of the Net Asset Value and of the Issue and Redemption of Units.

The Management Company may suspend temporarily the issuance and redemption of Units of any Portfolio as well as the right to switch Units into those of another Portfolio and the calculation of the net asset value per Unit of any Portfolio of Units:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is a principal market or stock exchange, on which a material part of the Fund's investments of the relevant Portfolio for the time being is quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings are substantially restricted or suspended; or

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal by the Fund of investments of the relevant Portfolio is not possible; or

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Fund's investments or the current prices on any market or stock exchange; or

(d) during any period when remittance of money which will or may be involved in the realization of, or in the payment for, any of the Fund's investments is not possible.

The Management Company may also suspend the issue and redemption of Units of any Portfolio and the switching of Units of other Portfolios into those of any Portfolio if on any one Valuation Date applications to redeem aggregate 15 % or more of the outstanding Units of one Portfolio of the Fund, in which case the Custodian Bank and the Management Company may decide to delay the calculation of the Net Asset Value of the relevant Portfolio until receipt of the proceeds from sale of the corresponding assets of that Portfolio which it will endeavor to do without undue delay.

The Management Company shall cease the issue, switch and redemption of the Fund's Units forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation. Unitholders having requested switching or redemption of their Units will be notified in writing of any suspension within seven days of their request and will be promptly notified upon termination of such suspension.

Art. 11. Redemptions.

Unitholders may request the redemption of their Units on each Valuation Date at the relevant redemption price. Applications to redeem must be received at the offices of the Management Company at such time as shall be specified in the Prospectus on the bank business day in Luxembourg immediately preceding the Valuation Date on which the redemption is intended to be effected. Redemption applications received after such time will be carried forward to and dealt with on the next Valuation Date. Redemption applications must be accompanied with the relevant Unit certificates (if any).

The redemption price shall be the Net Asset Value per Unit decreased by an amount for dealing charges as the Management Company shall from time to time determine. A redemption charge as described in the current prospectus may be deducted from the redemption price and reverts to the intermediary which has received the application for redemption or, if no intermediaries are involved, to the Management Company.

The intermediaries or the Management Company may waive the redemption charge in whole or in part as they may think fit.

The Management Company must ensure that sufficient liquid funds are available in the Fund's assets of each Portfolio, so that the payment for the redemption of Units can, in normal conditions, be effected within five bank business days in Luxembourg counting from and including the relevant Valuation Date.

The Custodian Bank is obliged to make payments immediately, unless there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Custodian's control which make it impossible to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption was requested.

If applications to redeem are received in respect of any one Valuation Date for redemptions aggregating 15 % or more of the outstanding Units of any Portfolio, the Custodian Bank and the Management Company may decide to delay the calculation of the redemption price and suspend the calculation of the Net Asset Value of that Portfolio until receipt of the proceeds from the sale of the corresponding assets (which it will endeavour to do without unnecessary delay).

In such event the Management Company shall calculate the net asset value on the basis of prices at which it sold its investments to meet the redemption requests. In such cases payment may also be made in specie in the form of the Fund's assets, in such manner as the Management Company shall determine.

On payment of the redemption price, the corresponding Unit ceases to exist.

Compulsory redemption, Termination and Amalgamation of Portfolios:

In the event that (i) for any reason, the net asset value of the assets relating to any Portfolio decrease up to a level and for a period which, according to the Management Company, justify the termination of such Portfolio, or (ii) the directors of the Management Company deem it appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the Fund or the relevant Portfolio, the Management Company may, after giving thirty days' prior notice to all Unitholders or to the Unitholders of the relevant Portfolio,

a) redeem all (but not some) the Units (or of the Units of the relevant class as the case may be) on the next Valuation Date following the expiry of such notice period at a redemption price reflecting the anticipated realization and liquidation costs, but with no redemption charge, or

b) merge the relevant Portfolio with another Portfolio of the Fund or with another Luxembourg UCI.

Termination of a Portfolio with compulsory redemption of all relevant Units or its merger with another Portfolio of the Fund or with another Luxembourg UCI, in each case for reasons other than sub (i) or (ii) above may be effected only upon its prior approval by the Unitholders of the Portfolio or Portfolios to be terminated or merged.

A merger so decided by the Management Company or approved by the Unitholders of the affected Portfolio or Portfolios will be binding on the Unitholders of the relevant Portfolio or Portfolios upon thirty days' prior written notice thereof given to them, during which period Unitholders may redeem their Units without redemption charge.

Liquidation proceeds not claimed by Unitholders at the close of liquidation of a Portfolio will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg until applicable prescription period shall have elapsed.

If the Management Company becomes aware that any Units are owned directly or indirectly by any person in breach of any law or requirement of a country or governmental or regulatory authority, or otherwise in the circumstances referred to in Article 6 of these Management Regulations, the Management Company may require the redemption of such Units.

Art. 12. Expenses of the Fund.

The Fund shall bear the following expenses:

- all taxes which may be payable on its assets and income thereon, and expenses chargeable to the Fund;
- standard brokerage and bank charges incurred by the Fund in the context of business transactions (these charges are included in the cost of investments and deducted from sales proceeds);
- fees (based on the net assets of the Fund, in accordance with the usual practice in Luxembourg; and payable quarterly), expenses and transaction charges of the Custodian Bank and its correspondents;
- a percentage fee for the Management Company, at a rate based on the assets of the Fund as published in the Prospectus; and expenses of the Management Company as the case may be;
- fees payable to third parties in connection with investment advice or investment management services rendered in relation to the assets of the Fund in which event the corresponding amount shall be deducted from the fees payable to the Management Company;
- expenses, as the case may be, of the Administrator, incurred in the context of its services provided to the Fund;
- the cost, including that of legal advice, which may be payable by the Management Company or the Custodian Bank for actions taken in the interest of the Unitholders;
- the fees and expenses incurred in connection with the registration of the Fund with, or the approval or recognition of the Fund by, the competent authorities in any country or territory and all fees and expenses incurred in connection with maintaining any such registration, approval or recognition;
- the cost of printing the Unit certificates (if any), the cost of preparing, depositing, translating and publishing the Management Regulations and other documents in respect of the Fund, including notifications for registration, prospectuses and memoranda for all governmental authorities and stock exchanges (including local securities dealer's associations) which are required in connection with the Fund or with offering the Units of the Fund, the cost of preparing, printing and distributing yearly and half-yearly reports for the Unitholders in all required languages, together with the cost of printing and distributing all other reports and documents which are required by the relevant legislation or regulations, the cost of bookkeeping and computation of the Net Asset Value per Unit, the cost of notifications to Unitholders, the fees of the Fund's auditors and legal advisers, and all other similar administrative expenses, including the cost of advertising and other expenses incurred in connection with such activity, specifically for the offer and sale of the Units of the Fund, such as the cost of printing copies of the above-mentioned documents and reports as are used in marketing the Units.

All recurring fees shall first be deducted from the investment income, then from realized capital gains, and then from the assets. Other expenses may be written off over a period of 5 years.

Where a new Portfolio is created and launched, it will incur its own initial expenses that may be written off over a period of 5 years. It shall not participate in initial expenses incurred for the creation and launch of existing Portfolios.

Art. 13. Business Year, Auditing.

The accounting year of the Fund shall end on 31st December of each year, and for the first time on 31st December, 1999.

The Fund and the accounts thereof shall be audited by an authorised auditor to be appointed by the Management Company.

Art. 14. Distributions.

Each year after closing the accounts, the Management Company may decide within the limits set forth by law, in respect of each Portfolio, whether distribution shall be made to the holders of Units, and in what amount. Distribution so declared (if any) shall be paid within two months of the declaration, and considering that all Units of one Portfolio are entitled to participate equally in the profits made and dividends paid in respect of the relevant Portfolio.

Entitlement to dividends and allocations not claimed within 5 years of the due date shall be forfeited and the corresponding assets shall revert to the specific Portfolio concerned.

Art. 15. Amendments to these Management Regulations.

The Management Company may amend these Management Regulations in full or in part at any time with the agreement of the Custodian Bank.

They become effective upon their execution by the Custodian Bank and the Management Company, subject to any regulatory clearance and necessary registrations and deposits. They will be opposable as against third parties 5 days after their publication in the Luxembourg Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Management Regulations are on file at the Chancery of the District Court of Luxembourg.

Art. 16. Announcements.

The latest net asset value per Unit of each Portfolio and the issue, switching and redemption prices per Unit shall be made public by the registered office of the Management Company every banking day in Luxembourg.

The annual report, which shall be published within 4 months following the close of the accounting year, and all semi-annual reports of the Fund, shall be made available to Unitholders at the registered offices of the Management Company, the Custodian Bank and all paying agencies.

Any amendments to these Management Regulations shall be published in the Luxembourg Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The dissolution of the Fund shall further be published in three other newspapers, including one Luxembourg newspaper.

Amendments to the Management Regulations and notices to Unitholders, including notices about the suspension of the calculation of the net asset value and of the redemption of Units, shall be sent to the Unitholders at their address in the Unit register and may be published in such newspapers as the Management Company may from time to time determine.

Art. 17. Duration of the Fund, Liquidation.

The Fund and each specific Portfolio of assets shall be established for an indefinite period; the Fund may be dissolved at any time by mutual agreement of the Management Company and the Custodian Bank. Notice must be given in accordance with Article 16 above. No Units may be issued, repurchased or switched after the date of decision of the Management Company and the Custodian Bank.

The Management Company shall realise the assets of the Fund concerned in the best interest of the Unitholders, and the Custodian Bank shall distribute the net liquidation proceeds corresponding to the relevant Portfolio of Units, after deduction of liquidation charges and expenses, to the holders of Units of such Portfolio in the proportion of the respective net asset values per Unit, all in accordance with the directions of the Management Company.

Unitholders, their successors in title may not demand the dissolution or division of the Fund.

Art. 18. Prescription.

Unitholders' claims against the Management Company or the Custodian Bank shall cease to be valid 5 years after the date of the occurrence giving rise to the claim.

Art. 19. Applicable Law, Jurisdiction and Authoritative Languages.

The District Court of Luxembourg shall have jurisdiction over any disputes between the Unitholders, the Management Company, the Unitholders thereof and the Custodian Bank, and Luxembourg law shall apply. The Management Company and/or the Custodian Bank may nevertheless submit themselves and the Fund to the jurisdiction of the countries in which the Units are offered and sold, in respect of claims by investors from such countries.

The English-language version of these Management Regulations shall be binding; the Management Company and the Custodian Bank may nevertheless accept the use of translations approved by them into the languages of countries in which Fund Units are offered and sold and these shall be binding in respect of such Units sold to investors in those countries.

These Management Regulations become effective on 28th January 1999.

Luxembourg, 25th January 1999.

IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

K. Atobe J.-C. Simon
Director Director

THE INDUSTRIAL BANK
OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A.

K. Atobe
Deputy Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05444/000/509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**PARIBAS LUXEMBOURG, BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS
POUR LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.754.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre janvier.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.754, constituée suivant acte notarié en date du 23 octobre 1964 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 103 du 3 novembre 1964 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 79 du 2 mars 1994.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Joseph Winandy, membre du Comité de Direction de la BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, demeurant à Itzig,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Yvan Juchem, employé de banque, demeurant à Rombach.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Mado Wictor, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination sociale.
- 2) Modification de l'objet social qui sera libellé comme suit:

«**Art. 3.** La Société a pour objet de faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations bancaires, financières, industrielles, commerciales, même immobilières, toutes opérations d'agence d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, ainsi que toutes prises de participations par n'importe quelle voie et toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

- 3) Conversion du capital en EURO à compter du 1^{er} janvier 1999.
- 4) Augmentation du capital par incorporation des réserves pour arriver à un capital arrondi.
- 5) Renouvellement du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans, converti en EURO et arrondi le cas échéant.
- 6) Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil dans le cadre du capital autorisé pour supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.
- 7) Refonte complète des statuts.
- 8) Nomination d'un administrateur.
- 9) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'actuel article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur ci-après reproduite dans la version coordonnée des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société pour lui donner la teneur reproduite ci-après:

«La Société a pour objet de faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations bancaires, financières, industrielles, commerciales, même immobilières, toutes opérations d'agence d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, ainsi que toutes prises de participations par n'importe quelle voie et toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Ces modifications ont fait l'objet d'un avis de Monsieur le Ministre des Finances en date du 28 décembre 1998.

Troisième résolution

L'assemblée décide qu'avec effet au 1^{er} janvier 1999 la monnaie d'expression du capital est l'euro.

Le capital social actuel de deux milliards deux cent cinquante millions de francs (2.250.000.000,-) sera désormais de cinquante-cinq millions sept cent soixante-seize mille quarante-trois virgule zéro sept EURO (55.776.043,07 EURO).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre millions deux cent vingt-trois mille neuf cent cinquante-six virgule quatre-vingt-treize EURO (4.223.956,93 EURO) par incorporation des résultats reportés pour arriver à un capital arrondi de soixante millions d'EURO (60.000.000,- EURO).

Il a été justifié au notaire de l'existence de tels résultats reportés par une situation des fonds propres de la Société au 31 décembre 1998.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à soixante-quinze millions d'EURO (75.000.000,- EURO) pour une période de cinq ans prenant fin le 4 janvier 2004.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant cette période.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les Sociétés commerciales, l'assemblée décide d'autoriser le Conseil à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

Sixième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il existe une Société anonyme dénommée in extenso BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS POUR LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG S.A., en abrégé PARIBAS LUXEMBOURG, qui est régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

La Société peut à son choix utiliser sa dénomination complète ou l'abrégé de celle-ci.

Art. 2. Siège. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La Société peut par simple décision du Conseil d'Administration créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des succursales, agences et bureaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales, sans que toutefois, cette mesure puisse voir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, restera inchangée.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations bancaires, financières, industrielles, commerciales, même immobilières, toutes opérations d'agence d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, ainsi que toutes prises de participations par n'importe quelle voie et toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Capital social - Parts sociales - Obligations

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à soixante millions d'EURO (60.000.000,- EURO).

Il est divisé en un million six cent vingt-cinq mille (1.625.000) parts sociales sans mention de valeur nominale.

Les parts sociales peuvent, sur simple décision du Conseil d'Administration, être divisées en coupures, qui, réunies en nombre suffisant, même sans concordance de numéro, confèrent les mêmes droits que la part sociale. Le Conseil d'Administration peut également créer des certificats représentatifs de dix (10) parts sociales ou d'un multiple de dix (10) parts sociales.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à soixante-quinze millions d'EURO (75.000.000,- EURO) par la création de nouvelles parts sociales sans mention de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans prenant fin le 4 janvier 2004.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'Assemblée générale, dont l'exécution peut être confiée au Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale peut également modifier la représentation du capital social par voie d'échange des titres existants contre d'autres, en nombre supérieur, égal ou moindre.

Lors de toute augmentation du capital social, le Conseil d'Administration fixe le taux et les conditions de l'émission.

En principe, les nouvelles parts sociales à souscrire en numéraire sont offertes, par préférence, aux propriétaires des parts sociales existant au jour de l'émission, au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux.

Le Conseil d'Administration décide si le non-usage total ou partiel, par certains propriétaires de titres, de leur droit de préférence a ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Le Conseil d'Administration peut, dans tous les cas, passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, mais en leur imposant le respect du droit éventuel de préférence ci-dessus, des conventions destinées à assurer la souscription, en tout ou en partie, des parts sociales à émettre.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée générale peut toujours décider dans les conditions prévues par la loi que tout ou partie des parts sociales à créer ne seront point offertes, par préférence, aux propriétaires des parts sociales existantes.

Art. 8. Versements. Les versements à effectuer sur les parts sociales non entièrement libérées lors de leur souscription doivent être faits aux époques que le Conseil d'Administration détermine.

Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des parts sociales dont l'actionnaire est propriétaire.

L'actionnaire qui, après un préavis de quinze jours signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire à tout appel de fonds sur les parts sociales, doit bonifier à la Société les intérêts calculés au taux légal, à dater du jour de l'exigibilité du versement. Le Conseil d'Administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres, par une personne habilitée à cet effet, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû, ainsi que tous dommages et intérêts, s'il y échet, et sans préjudice à l'exercice même simultané de tous autres moyens de droit. Les certificats représentant les parts sociales ayant fait l'objet d'une telle vente n'auront plus aucune valeur.

L'exercice du droit de vote afférent aux parts sociales sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés, est suspendu aussi longtemps que ces versements n'ont pas été effectués.

Le Conseil d'Administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipatifs sont admis.

Art. 9. Nature des titres. Les parts sociales restent nominatives jusqu'à leur entière libération. Lorsque le montant en a été totalement libéré, elles peuvent, à la demande du titulaire et à ses frais, être transformées en parts sociales au porteur, moyennant, toutefois, l'agrément du Conseil d'Administration qui n'aura pas à justifier d'un refus éventuel.

Art. 10. Cession des titres. Aucun transfert de part sociale nominative, non entièrement libérée, ne peut avoir lieu, si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale pour chaque cession, du Conseil d'Administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui.

Art. 11. Indivisibilité des titres. Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelques mains qu'il passe.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

La Société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits à exercer contre elle, de même que pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées générales et de tous droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire par titre.

Dans les cas où un titre viendrait à appartenir à plusieurs personnes indivisément ou bien à être soumis à usufruit, ou bien encore s'il était donné en gage, les droits d'actionnaire seraient suspendus jusqu'à ce que les intéressés se sont mis d'accord pour la désignation, à l'égard de la Société, d'un titulaire ou d'un représentant unique.

Art. 12. Héritiers - Ayants Cause et Créanciers. Les héritiers, ayants cause ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les livres, biens et valeurs de la Société, les frapper d'opposition, ni demander le partage ou la licitation du fonds social, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux décisions des Assemblées générales.

Art. 13. Bons de caisse et obligations. La Société peut, en tout temps, créer et émettre des bons de caisse ou obligations, hypothécaires ou autres, par décision du Conseil d'Administration.

Titre III:- Administration - Direction - Contrôle

Art. 14. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés par l'Assemblée générale, pour un terme qui ne peut excéder six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

Les personnes morales peuvent faire partie du Conseil d'Administration. Elles sont représentées, comme administrateurs, aux délibérations du Conseil par la personne physique qui les représente ou qui est déléguée à cet effet, sans que les tiers puissent exiger la justification de ses pouvoirs, la simple indication par le Conseil de sa qualité de représentant ou de délégué des personnes morales est suffisante à cet égard.

Art. 15. Présidence - Gestion. Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un président et peut élire parmi ceux-ci un ou plusieurs vice-présidents.

Il peut constituer un Comité de Direction, composé soit exclusivement de membres choisis dans son sein, soit d'un administrateur au moins et d'autres membres choisis hors du Conseil auquel il peut déléguer la gestion journalière.

Il peut, en outre, déléguer, en se conformant aux dispositions légales, la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, chargés également de l'exécution des décisions du Conseil, ou déléguer des pouvoirs à toutes personnes, choisies dans ou hors son sein, actionnaires ou non, soit en ce qui concerne la gestion journalière des affaires sociales, soit en ce qui concerne la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales, le tout sans préjudice à l'exercice direct par lui-même de ses attributions.

Le Conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou les indemnités des personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

Il peut constituer dans ou hors son sein tous autres comités dont il détermine la composition et les attributions.

Le Conseil peut conférer à toute personne que bon lui semble les pouvoirs pour accomplir un ou plusieurs actes spécialement déterminés. Il peut autoriser toute substitution ou subdélégation de pouvoirs.

Art. 16. Réunion. Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président, ou à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses

collègues, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner, par écrit, télex, télégramme ou télécopie, à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion du Conseil et y voter en son lieu et place. Le mandat est, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

Art. 17. Délibération. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Sauf le cas de force majeure, les décisions ne sont valables que si la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée. Toutefois, lorsqu'à une séance, le Conseil ne s'est pas trouvé en nombre, il peut, dans une seconde réunion tenue au plus tard dans la quinzaine, délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour de la précédente séance, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Si dans une séance du Conseil réunissant la majorité requise pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent en vertu du paragraphe précédent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du Conseil.

Il est spécialement rendu compte, à la première Assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 18. Procès-verbaux. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité des membres qui ont pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs, sont valablement signés par le Président du Conseil d'Administration ou par toute personne habilitée à cet effet par le Conseil.

Art. 19. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la Société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée générale.

C'est le Conseil d'Administration également qui, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme et révoque les directeurs, agents, employés et salariés de la Société, détermine leurs attributions, fixe leurs pouvoirs, rémunérations, traitements, salaires et émoluments.

En cas de création et d'émission d'obligations et de bons de caisse, hypothécaires ou autres, le Conseil d'Administration, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, détermine le montant de l'émission, le nombre, le type, le taux d'intérêt, le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement des obligations et des bons de caisse, les garanties spéciales qui y seraient affectées, ainsi que toutes autres conditions.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, au nom de la Société, par le Conseil d'Administration aux poursuites et diligences, soit de son président, soit d'un administrateur-délégué, soit d'un administrateur et d'un membre du comité de direction sans qu'ils aient à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une délibération spéciale du Conseil. Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 20. Signatures. Tous les actes engageant la Société, tous pouvoirs et procurations, toutes nominations ou révocations d'agents, employés ou salariés de la Société sont, à défaut d'une délégation donnée par une délibération du Conseil d'Administration, signés conjointement par un administrateur et un membre du comité de direction, lesquels n'ont pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une décision préalable du Conseil.

La Société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures des personnes habilitées à signer au nom et pour le compte de la Société en vertu de l'alinéa précédent.

Art. 21. Contrôle. Le contrôle des documents comptables annuels doit être confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises conformément à la législation en vigueur.

Art. 22. Indemnités. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une indemnité ou des jetons de présence.

Les administrateurs sont en droit de se faire rembourser leurs frais de voyage et de séjour.

Le Conseil d'Administration peut également accorder aux administrateurs chargés de délégations, fonctions ou missions spéciales, permanentes ou temporaires, des indemnités fixes ou variables, à prélever sur les frais généraux.

Art. 23. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 24. Pouvoirs. L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions régulièrement prises sont obligatoires pour tous les actionnaires, y compris les absents, les dissidents et les incapables.

L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire, autoriser ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 25. Représentation. Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux Assemblées générales que par un autre actionnaire ayant droit de vote.

Toutefois les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les Sociétés commerciales peuvent se faire représenter par un mandataire non-actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées à l'endroit et dans le délai qu'il fixe.

Art. 26. Convocation. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 27. Assemblée générale ordinaire. Chaque année il est tenu une Assemblée générale ordinaire qui se réunit le premier mercredi du mois d'avril dans la Commune de Luxembourg à l'heure et à l'endroit indiqué dans les convocations. Si le premier mercredi du mois d'avril est un jour férié, l'Assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, au même endroit et à la même heure.

Art. 28. Publications. Les convocations pour toute Assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire, contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées huit jours au moins avant l'Assemblée aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quant toutes les parts sociales sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires au moins huit jours avant l'Assemblée.

Art. 29. Dépôt de titres. Pour assister aux Assemblées générales, les propriétaires de titres au porteur doivent, cinq jours francs au moins avant la réunion, déposer leurs titres aux endroits et dans les établissements que le Conseil d'Administration désigne dans les convocations.

Ils sont admis à l'Assemblée générale sur la production d'un certificat constatant ce dépôt.

Les propriétaires de titres nominatifs ne sont admis à l'Assemblée générale que pour autant que leurs parts sociales sont inscrites à leur nom au moins douze jours francs avant la réunion. Tout transfert de titres nominatifs sur le registre des actionnaires est suspendu pendant ce délai. De plus, les propriétaires de titres nominatifs doivent faire connaître au Conseil d'Administration, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'assister à celle-ci et le nombre de parts sociales pour lequel ils entendent participer au vote.

Art. 30. Nombre de voix. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Art. 31. Ordre du jour. L'Assemblée générale ne délibère que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Aucun objet proposé par les actionnaires ne doit être mis à l'ordre du jour, s'il n'est signé par les actionnaires représentant le cinquième du nombre total des titres émis, s'il n'est communiqué au Conseil d'Administration pour être inséré dans les convocations un mois au moins avant la date de l'Assemblée et s'il n'est pas accompagné du dépôt des titres, dépôt qui sera maintenu jusqu'après l'Assemblée générale et qui se fera à l'endroit désigné par le Conseil d'Administration.

Art. 32. Décisions. Sauf dans les cas déterminés par la loi, l'Assemblée statue valablement quel que soit le nombre des titres représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Les nominations des administrateurs et les votes sur tous objets quelconques n'ont lieu au scrutin secret que si la demande en est faite par la moitié des membres de l'Assemblée au moins.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Art. 33. Modifications aux statuts. L'Assemblée générale des actionnaires, en se conformant aux dispositions légales en vigueur au moment de sa réunion, peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Toutefois elle ne peut ni changer la nationalité de la Société ni augmenter les engagements des actionnaires si ce n'est à l'unanimité de tous les actionnaires et de tous les obligataires.

Art. 34. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des Assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs ou par toute personne habilitée à cet effet.

Titre V.- Bilan - Réserve - Dividendes

Art. 35. Ecritures sociales. Le trente et un décembre de chaque année les écritures sociales sont arrêtées et l'exercice clôturé.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi.

Art. 36. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les charges, des frais généraux, des amortissements nécessaires, des dépréciations pour moins-value, d'une provision suffisante pour couvrir les impôts dus sur les bénéfices imposables de l'exercice, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice sont prélevés cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social souscrit, mais il reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale. Le Conseil d'Administration peut proposer à l'Assemblée générale d'affecter tout ou partie du bénéfice net, après le prélèvement prévu sous l'alinéa qui précède, soit à des reports à nouveau, soit à des fonds spéciaux de réserve ou de provision et cette proposition émanant du Conseil ne peut être amendée ou rejetée que par un vote de l'Assemblée générale réunissant les trois quarts des voix pour lesquelles il a été pris part au vote.

Le Conseil d'Administration détermine l'époque et le lieu du paiement des dividendes. Le Conseil d'Administration peut également décréter des acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

Titre VI.- Dissolution - Prorogation - Liquidation

Art. 37. Perte de capital. En cas de perte de la moitié du capital social souscrit, les administrateurs doivent soumettre à l'Assemblée générale délibérant dans les conditions légales la question de la dissolution de la Société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des parts sociales représentées à l'Assemblée.

Art. 38. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation est faite suivant le mode indiqué par l'Assemblée générale qui nomme le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser aux parts sociales le montant du capital exprimé. Si les parts sociales ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les parts sociales, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti également entre toutes les parts sociales.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 39. Election de domicile. Pour l'exécution des présentes, chaque actionnaire ou administrateur non domicilié à Luxembourg, est tenu d'y élire domicile; faute de quoi, il est censé avoir élu domicile au siège de la Société, où toutes notifications, significations, lettres recommandées peuvent lui être valablement faites ou adressées.

Septième résolution

Est nommé comme nouvel administrateur de la Société:

Monsieur Roger Sietzen, administrateur de Sociétés, demeurant à Senningerberg.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Winandy, Y. Juchem, M. Wictor, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 30, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

F. Baden.

(06427/200/388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

PARIBAS LUXEMBOURG, BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS POUR LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.754.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

F. Baden.

(06428/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

INVESCO EURO-STABIL BOND.

Das Verwaltungsreglement vom 1. Februar 1993, zuletzt abgeändert am 17. August 1998, vom INVESCO EURO-STABIL BOND wurde wie folgt abgeändert:

In Artikel 4, 6 und 8:

Ersetzen der Bezeichnungen «Deutsche Mark» und «ECU» durch «Euro».

Luxemburg, den 22. Dezember 1998.

INVESCO EURO-STABIL ASSET MANAGEMENT	BANQUE DE LUXEMBOURG
COMPANY S.A.	Société Anonyme
Unterschriften	Depotbank
	Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. Euro 1, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07552/007/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

IRIS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 60.719.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1998.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(52145/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

IRIS PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 47.720.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1998.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(52146/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

ISIDRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.906.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

ISIDRO INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(52147/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

J.F.B. FINANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.914.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 515, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Le Conseil de gérance

Signatures

(52148/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

K.K.M. INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 25.441.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 12 mai 1998

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Philippe Slendzak,
- Monsieur Maurice Houssa.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998.

P. Rochas

Administrateur

(52152/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

KARIOPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.720.

Le bilan au 31 juillet 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 22, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMACORP S.A.

(52150/700/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

KBL FOUNDER VENTURES S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.404.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 9, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

KBL FOUNDER VENTURES S.C.A.

Signatures

Commandité-Gérant

(52151/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

KMK ARCHITEKTEN, Société Civile.

Capital social: 100.000,-.

Siège social: L-4343 Esch-sur-Alzette, 73, rue du Viaduc.
R. C. Luxembourg B 18.342.

Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 1998

Lors de l'assemblée générale du 4 décembre 1998 les décisions suivantes ont été prises:

La démission immédiate de Monsieur Metzen Jean-Paul, gérant administratif, employé privé, domicilié au 22, rue Pierre Frieden à L-4560 Differdange, est votée unanimement.

La nouvelle répartition des parts se fixe comme suit:

Monsieur Armand Kaiser, gérant administratif, employé privé, domicilié au 5, rue Van Wervek à L-2725 Luxembourg. Avoir en parts sociales: 49. (e.t.l.: quarante-neuf)

Monsieur Bernard Kramatschek, gérant technique, employé privé, domicilié au 1-4, Kochsmühle à D-54459 Witlingen. Avoir en parts sociales: 51. (e.t.l.: cinquante et une)

Monsieur Armand Kaiser peut engager la société, en tant que gérant administratif par sa signature unique.

Etabli en quatre exemplaires à Luxembourg, le 4 décembre 1998, dont le premier est enregistré auprès du registre de commerce.

Les fondateurs:

Signé: A. Kaiser, J.-P. Metzen, B. Kramatschek.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52153/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

LONGITUDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 49.167.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 11 juin 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Madame Grace Leo Andrieu
- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Philippe Slendzak

et le mandat de commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

P. Rochas
Administrateur

(52159/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

LAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 21.192.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau CHF (3.525,45)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Signature.

(52154/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

LE CORREGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 48.340.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 57, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(52155/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

LENCOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 39.345.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 3 septembre 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Willy Wasem
- Monsieur Bernard Schwab.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

L'Assemblée constate la perte de plus de 100 % du capital social et décide la poursuite de l'activité.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

P. Rochas

Administrateur

(52156/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

MEDICIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 1998 de MEDICIS S.A.
tenue au siège social de la société à Luxembourg*

Résolutions:

1. Sont réélus Administrateurs pour une durée de 6 ans à dater de ce jour:

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro, Juriste, demeurant à Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg.

2. Est réélue Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans à dater de ce jour:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. INTERCONSULT, avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour extrait conforme

MEDICIS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52174/536/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

LES CAFES KNOPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8441 Steinfort, 12, rue des Carrières.
R. C. Luxembourg B 59.913.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 1998.

COMPTALEX
Signature

(52157/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

LOMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 22.206.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 57, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(52158/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

LUXMANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 22.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 28, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 1998.

LUXMANAGEMENT, S.à r.l.
Signature

(52161/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

MANAGEMENT & INGENIERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.097.

Le bilan au 31 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMACORP S.A.

(52162/700/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

MICABOUL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 14.117.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 30 septembre 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Karl Heinrich Oechslin.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes la société SOCIETE FIDUCIAIRE SUISSE, Bâle.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1998.

Luxembourg, le 5 octobre 1998.

P. Rochas
Administrateur

(52178/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

MC MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 22, Lauthegaass.
R. C. Luxembourg B 20.775.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Signatures.

(52171/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

MEGA PACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 45.347.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

COMPTALEX

Signature

(52175/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

MAYROY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 48.865.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 5 juillet 1995

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour la société

Signature

(52167/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

MAYROY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 48.865.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 26 juin 1996

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour la société

Signature

(52168/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

MAYROY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 48.865.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 25 juin 1997

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour la société

Signature

(52169/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

MAYROY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 48.865.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 24 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour la société
Signature

(52170/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

MEDICAL SERVICES PARTICIPATION.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 57.409.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 novembre 1998

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

L'assemblée nomme Monsieur Robert van Droogenbroeck aux fonctions d'administrateur-délégué avec les pouvoirs les plus étendus au niveau de la gestion journalière de la société.

Pour réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52172/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

MEDICAL SERVICES GROUP.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 17.459.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 1998

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

L'assemblée nomme Monsieur Robert van Droogenbroeck aux fonctions d'administrateur-délégué avec les pouvoirs les plus étendus au niveau de la gestion journalière de la société.

Pour réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52173/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

PAR-ITECH.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 51.831.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 16 juin 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Pierre Letargez;
- Monsieur Yves Geltmeyer;
- Madame Pascale Paindavoine.

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)
Signature

(52182/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

NOTAFAGUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Mersch, 1, rue Lohrberg.
R. C. Luxembourg B 29.801.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1998, vol. 311, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour NOTAFAGUS, S.à r.l.
Signature

(52179/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

ORIOLE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 39.949.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 57, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(52180/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

PACHA 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 156, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 39.347.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1998, vol. 311, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour PACHA 2, S.à r.l.
Signature

(52181/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

GOLDAS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the second of December.
Before Us, Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch,
here represented by Mr Christoph Kossmann, Attaché de direction, residing in Remich and Mr Guy Baumann, Attaché de direction, residing in Belvaux.

2) LIREPA S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch,
here represented by Mrs. Vanessa Stoz, employee, residing in Messancy (B),
on behalf of a proxy given at the 2nd of December, 1998.

The prenamed proxy, after having been signed *in varietur* by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of GOLDAS S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for a period undetermined.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest. The corporation may issue bonds.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at three milliards Italian lire (3,000,000,000.- ITL) divided into thirty thousand (30,000) shares of one hundred thousand Italian lire (100,000.- ITL) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to five milliards Italian lire (5,000,000,000.- ITL) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred thousand Italian lire (100,000.- ITL) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the subscription price, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash. Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the 1st of January and shall end on the 31st of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday in March at 3.30 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. It shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31st, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions.

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on the 31st of December 1998.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 1999.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prenamed, twenty-nine thousand nine hundred and ninety-nine shares	29,999
2) LIREPA S.A. prenamed, one share	1
Total : thirty thousand shares	30,000

The party sub 1) is designated founder, the party sub 2) only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of three milliards Italian lire (ITL 3.000.000.000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about seven hundred thirty-five thousand Luxembourg francs (735,000.-).

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at sixty-two million five hundred eleven thousand Luxembourg francs (62,511,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mrs. Daniela Leali, residing in Lumezzane (I).
 - b) Mrs. Stefania Leali, residing in Lumezzane (I).
 - c) Mr Guido Leali, residing in Odolo (I),
- 3) Has been appointed auditor:
Miss Isabelle Arend, employee, residing in Alzingen.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2004 (two thousand four).
- 5) The registered office will be fixed at 69, route d'Esch, Luxembourg.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, ici représentée par Messieurs Christophe Kossmann, Attaché de direction, demeurant à Remich et Guy Baumann, Attaché de direction, demeurant à Belvaux,

2. La société LIREPA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969, ici représentée par Madame Vanessa Stoz, employée, demeurant à Messancy (B), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 décembre 1998, laquelle procuration restera après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GOLDAS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut émettre des obligations.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois milliards de liras italiennes (3.000.000.000,- ITL) divisé en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq milliards de liras italiennes (5.000.000.000,- ITL) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mars à quinze heures trente (15.30) à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., LUXEMBOURG, prénommée, vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	29.999
2. LIREPA S.A. prénommée, une action	<u>1</u>
Total: trente mille actions	30.000

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur, le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois milliards de Lires Italiennes (3.000.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de sept cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (735.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à soixante-deux millions cinq cent onze mille francs luxembourgeois (62.511.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Madame Daniela Leali, demeurant à Lumezzane (1),
- b) Madame Stefania Leali, demeurant à Lumezzane (1),
- c) Monsieur Guido Leali, demeurant à Odolo (1).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant à Alzingen.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004 (deux mille quatre).

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: Ch. Kossmann, G. Baumann, V. Stoz, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 1998, vol. 504, fol. 84, case 6. – Reçu 625.110 francs.

Le Receveur (signé): J. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 14 décembre 1998.

J. Gloden.

(52252/213/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

NATRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WALLENBORN, S.à r.l. TRANSPORTS INTERNATIONAUX, société à responsabilité limitée avec siège social à 2-4, rue du Palais de Justice, L-1841 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lequel comparant, agissant ès dite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination NATRANS, S.à r.l.

Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 8 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport, et notamment l'affrètement par air, mer et par route, ainsi que l'achat, la vente, la mise en valeur et la location d'immeubles. Elle pourra faire toute opération mobilière, immobilière, commerciale, industrielle ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet social, et, en général, toute transaction et opération de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré par décision de l'associé unique en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, laquelle restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par WALLENBORN, S.à r.l. TRANSPORTS INTERNATIONAUX, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées moyennant apport en numéraire.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les cessions à des non-associés se réalisent suivant les dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 8. La société est administrée par au moins un gérant, nommé par l'associé unique. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par l'associé unique.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum. A défaut de disposition contraire, le ou les gérants disposent vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

Art. 12. L'associé unique peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la société.

Art. 13. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou d'un gérant. En cas de décès de l'associé unique, la société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par la (les) personne(s) désignée(s) par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.

Art. 15. Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par Monsieur Frantz Wallenborn, entrepreneur de transports, demeurant à 31, rue Principale, L-8606 Bettborn.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à 2-4, rue du Palais de Justice, L-1841 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 86, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

J. Elvinger.

(52254/211/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

OTANOD INFORMATIK, Société Anonyme (Soparfi).

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée OTANOD INFORMATIK.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de LUF 8.250.000,- (huit millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 4.125 (quatre mille cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de LUF 2.000,- (deux mille francs luxembourgeois) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions de LUF 2.000,- (deux mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le premier mardi du mois de juin à 10.30 heures et pour la première fois en 1999, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. - Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 1998.

Chaque année et pour la première fois en 1999, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affec-

tation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. - Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Claude Schmitz, deux mille cent vingt-cinq actions	2.125
2.- Marc Lamesch, deux mille actions	2.000
Total: quatre mille cent vingt-cinq actions	<u>4.125</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de LUF 8.250.000,- (huit millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de cent quarante mille francs luxembourgeois.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004:

- 1.- Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution:

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004:

Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Pétange.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, M. Lamesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 87, case 10. – Reçu 82.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

J. Elvinger.

(52255/211/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

RENTA-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 41.374.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Signatures.

(52191/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

EUROPEAN COMMUNICATION AGENCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5810 Hesperange, 45,B, rue de Bettembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize octobre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch,

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Claude Kersten, commerçant, demeurant à B-6600 Bastogne, 72, rue du Bois d'Hazy,
2. - Madame Valérie Kersten, employée privée, demeurant à L-5810 Hesperange, 45B, rue de Bettembourg.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN COMMUNICATION AGENCY S.A. La société aura son siège social dans la Commune de Hesperange. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

- la commercialisation de matériel informatique software et hardware,
- la réalisation, conception et commercialisation de tous supports de communication médiatique.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille francs (LUF 25.000,-) par action.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de son détenteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans au maximum. Ils sont rééligibles.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier mercredi du mois de juin à 19.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - Monsieur Jean-Claude Kersten, préqualifié, quarante-huit actions	48
2. - Madame Valérie Kersten, préqualifiée, deux actions	<u>2</u>
Total: cinquante actions	50

Le capital social a été libéré comme suit

- les 48 actions souscrites par Monsieur Jean-Claude Kersten sont libérées à concurrence d'un quart, soit à concurrence de trois cent mille francs (LUF 300.000,-)
- les 2 actions souscrites par Madame Valérie Kersten sont entièrement libérées soit à concurrence de cinquante mille francs (LUF 50.000,-)

de sorte que le montant de trois cent cinquante mille francs (LUF 350.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Les actions resteront nominatives jusqu'au moment ou elles seront libérées entièrement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée six ans.

- Monsieur Jean-Claude Kersten, commerçant, demeurant à B-6600 Bastogne, 72, rue du Bois d'Hazy,
- Madame Valérie Kersten, employée privée, demeurant à L-5810 Hesperange, 45B, rue de Bettembourg.
- Monsieur Vincent Lessire, étudiant, demeurant à B-6600 Bastogne, 72, rue du Bois d'Hazy.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de deux ans.

- Monsieur Vincent Denis, expert-comptable, demeurant à B-6970 Tenneville, 33, rue de Bastogne.

3.- Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-5810 Hesperange, 45B, rue de Bettembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé à l'unanimité de nommer Madame Valérie Kersten, qualifiée ci-avant, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-Cl. Kersten, V. Kersten, V. Lessire, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 20 octobre 1998, vol. 397, fol. 74, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 décembre 1998.

L. Grethen.

(52251/240/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

PERLARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alberto Sandretti, entrepreneur, demeurant à Venise (Italie).

2.- Madame Cristina Barbano, sans état particulier, demeurant à Arese (Italie).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PERLARIA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 500.000.000,- (cinq cents millions de liras italiennes), représenté par 500 (cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de liras italiennes).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 décembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émissions d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations avec bons de souscription ou convertibles, pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus qu'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juillet à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Les premiers administrateurs et les premiers commissaires sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Alberto Sandretti, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2.- Madame Cristina Barbano, prénommé, une action	1
Total: cinq cents actions	<u>500</u>

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de ITL 500.000.000,- (cinq cents millions de liras italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signatures catégorie A:

- 1) Monsieur: Alberto Sandretti, entrepreneur, demeurant à Dorsoduro 2545, Venise (Italie);
- 2) Monsieur Paolo Tarakdjian, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Signature catégorie B:

- 1) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- 2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire, pour la même période:

AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Sandretti, C. Barbano, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 113S, fol. 9, case 5. – Reçu 104.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

J. Elvinger.

(52256/211/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

S.E.F.I.T. INDUSTRIES S.A., Société Anonyme (Soparfi).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES, en abrégé S.E.F.I.T., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.995;

ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Marco Schneider, industriel, demeurant à Vaglio Biellese (Italie), Strada Vaglio - Colma numéro 103, ici représenté par Monsieur Bruno Beernaerts, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de S.E.F.I.T. INDUSTRIES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet le trading de la laine, du cachemire, et de fibres spéciales d'origine naturelle.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ECU 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille de ECU), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de ECU 1.000,- (mille ECU) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la simple signature du délégué du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Les réunions du conseil d'administration ont lieu à Luxembourg, à l'endroit, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. En cas d'urgence et pour des raisons extraordinaires et objectives, le président du conseil d'administration peut convoquer la réunion du conseil en dehors du territoire grand-ducal.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quelque soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jeudi du mois d'août de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme holding SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES, en abrégé S.E.F.I.T., trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.499
2.- Monsieur Marco Schneider, une action	1
Total: trois mille cinq cents actions	3.500

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par les apports ci-après relatés:

*Description des apports:**A) Apports en nature: apport d'actions*

Apport en nature évalué à ECU 3.200.000,- (trois millions deux cent mille ECU) par la société anonyme holding SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES, en abrégé S.E.F.I.T., prénommée, consistant en 3.960.000 (trois millions neuf cent soixante mille) actions de la société anonyme de droit italien PETTI-NATURA LANE DI RIETI S.p.A., constituée en date du 12 décembre 1988, ayant son siège social à Cittaducale (Rieti - Italie), localita S. Rufina, inscrite au Registre des sociétés de Rieti sous le numéro 3133; apport en conséquence duquel la participation de la présente société S.E.F.I.T. INDUSTRIES S.A. dans la société PETTINATURA LANE DI RIETI S.p.A. atteindra 99 % (quatre-vingt-dix-neuf pour cent). Cet apport est rémunéré par:

- l'émission de 3.000 (trois mille) actions pour un montant total de ECU 3.000.000,- (trois millions de ECU), souscrites par la société anonyme holding SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES, en abrégé S.E.F.I.T., prénommée;
- par un versement au comptant pour la somme de ECU 200.000,- (deux cent mille ECU), ne dépassant ainsi pas 10 % (dix pour cent) de la valeur nominale des actions attribuées.

Le tout en conformité avec l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971.

Rapport

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Marc Muller, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport d'une participation correspondant à 99% de 4.000.000 actions (soit 3.960.000 actions), représentant le capital social de la société PETTINATURA LANE DI RIETI S.p.A.

Cet apport correspond au moins à la valeur nominale du capital de ECU 3.000.000,- de SEFIT INDUSTRIES S.A. à émettre en contrepartie. En effet, 3.000 actions représentatives du capital social de SEFIT INDUSTRIES S.A. en voie de création seront émises, chacune d'une valeur de ECU 1.000,- en guise de rémunération de l'apport ici projeté.

Etabli à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998.

Signé: Marc Muller.»

Ce rapport restera ci-annexé pour être enregistré en même temps que les présentes.

B) Apport en numéraire:

i) d'un montant de ECU 499.000,- (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille ECU), effectué par versement en numéraire, de sorte que cette somme se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les 499 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) actions relatives à cet apport ont été souscrites par la société anonyme holding SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES, en abrégé S.E.F.I.T., prénommée.

ii) d'un montant de ECU 1.000,- (mille ECU), effectué par versement en numéraire, de sorte que cette somme se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

L'action (1) relative à cet apport a été souscrite par Monsieur Marco Schneider, prénommé.

C) Total des apports nets:

- actions	ECU 3.000.000,-
- numéraire:	ECU 500.000,-
Total:	ECU 3.500.000,-

La souscription des actions créées en rémunération de cet apport a été effectuée à raison:

- d'1 (une) action par Monsieur Marco Schneider;
- de 3.499 (trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) actions par la société anonyme holding SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES, en abrégé S.E.F.I.T.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à trois cent soixante mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une constitution de société partiellement par un apport d'actions d'une société de capitaux ayant son siège effectif dans un Etat membre avec pour conséquence que la participation de la présente société S.E.F.I.T. INDUSTRIES S.A. dans cette société atteindra au moins 15 % (soixante-quinze pour cent), en l'occurrence 99 % (quatre-vingt-dix-neuf pour cent), en conformité avec l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le dernier jeudi du mois d'août 1999 à 14.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 1998.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marco Schneider, industriel, demeurant à Vaglio Biellese (Italie);
- b) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
- c) Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-9012 Ettelbruck.

3. Est nommée commissaire aux comptes: HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 97, case 9. – Reçu 202.247 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

J. Elvinger.

(52261/211/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

STEPHANIE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- FIDUINVEST S.A., une société anonyme de droit suisse, avec siège social à Lugano (Suisse), 3, Via Simen, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration datée du 2 décembre 1998;
- 2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel;
- 3.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur John Seil, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par procuration datée du 2 décembre 1998.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de STEPHANIE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000, (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 décembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois d'août à onze (11.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en LUF</i>
1) FIDUINVEST S.A., préqualifiée	1.248	1.248.000,-
2) Monsieur John Seil, préqualifié	1	1.000,-
3) Monsieur Henri Grisius, préqualifié	1	1.000,-
Totaux:	1.250	1.250.000,-

Les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000, (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ LUF 60.000,- (soixante mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur John Seil, préqualifié;
- b) Monsieur Henri Grisius, préqualifié;
- c) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice, AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants agissant ès dites qualités, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Lentz, Seil, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 113S, fol. 4, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 décembre 1998.

T. Metzler.

(52262/222/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

SIBINTER, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 12.932.

L'assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 1998 a nommé aux fonctions d'administrateur Madame Agnès Daloze, responsable administratif et secrétaire du Conseil d'Administration de SIBEKA S.A., demeurant à Bruxelles, en remplacement de Monsieur Benoît Rosart.

Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour SIBINTER

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52208/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

GOLDBELL, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
H. R. Luxembourg B 62.874.

Die Aktionäre werden hiermit eingeladen, der

HAUPTVERSAMMLUNG

die am Dienstag, dem 2. März 1999 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz in Luxembourg stattfinden wird, beizuwohnen und an den Abstimmungen teilzunehmen.

Die Punkte der nachfolgenden Tagesordnung kommen zur Abstimmung:

Tagesordnung:

- a. Lagebericht des Verwaltungsrates und Bericht des Rechnungskommissars zum 31. Dezember 1998
- b. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 1998
- c. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungskommissars
- d. Verwendung des Resultates
- e. Verschiedenes

Jeder Aktionär ist berechtigt, an dieser Hauptversammlung teilzunehmen. Aktionäre, die dieser Versammlung beiwohnen wollen, werden gebeten, die Gesellschaft mindestens drei Tage im voraus darüber in Kenntnis zu setzen.

Jeder Aktionär kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht die ebenfalls zum o.g Zeitpunkt bei der Gesellschaft eingehen muss, durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme, und die Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefasst.

I (00395/255/23)

Der Verwaltungsrat.

KOWAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.592.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 1^{er} mars 1999 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (00394/255/21)

Le conseil d'Administration.

**C.I.P., COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE
DES PRODUITS AMYLACES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 4.367.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 2 mars 1999 à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1998.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (00393/550/20)

Le Conseil d'Administration.

FIDILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 25.314.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mars 1999 à 10.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat
4. Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (00192/560/16)

Le Conseil d'Administration.

SAFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 24.581.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mars 1999 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998.
- Affectation du résultat.
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Divers.

I (00206/560/15)

Le Conseil d'Administration.

SOFINACA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 37.653.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mars 1999 à 11.30 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998.
- Affectation du résultat.
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Divers.

I (00207/560/15)

Le Conseil d'Administration.

DOMANIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.966.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 10 mars 1999 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00277/584/18)

Le Conseil d'Administration.

AMERICAN EXPRESS EPIC FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.126.

The Shareholders of AMERICAN EXPRESS EPIC FUNDS are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on *12th March 1999* at 4.00 p.m. at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, with the following agenda

Agenda:

1. Change of the corporate denomination of the Fund to be AMERICAN EXPRESS FUNDS as from a subsequent date to be decided.
2. Amendment of Article 1 to conform its first paragraph of the Articles of Incorporation to the new denomination and to replace in its second paragraph the words EPIC and/or AMERICAN EXPRESS by the words AMERICAN EXPRESS.
3. Determination of the Effective Date.

The meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the shares is present or represented. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

Proxies should be sent to the BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 60, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, to the attention of Anne-Marie Muller/Edouard Koster, Fax (352) 45 90 33 31, by no later than 5th March 1999.

I (00391/584/23)

The Board of Directors.

COPRALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.151.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le *2 mars 1999* à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1998.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (00392/550/20)

Le Conseil d'Administration.

TRANSATLANTIC SHAREHOLDING.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 45.853.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *8 mars 1999* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 novembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes;
- g) divers.

I (00326/045/17)

Le Conseil d'Administration.

OLIPARTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 28.480.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 8 mars 1999 à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur;
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation;
3. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (00328/755/16)

Le Conseil d'Administration.

AMETHYST INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.672.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 26 février 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décharge spéciale aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant la période du 1^{er} janvier 1998 au 26 février 1999.
2. Acceptation de la démission des trois Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants.
3. Transfert du siège social.
4. Divers.

II (00089/795/16)

Le Conseil d'Administration.

**BANKPYME MULTIEUROPE, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable de droit Luxembourgeois.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.534.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 février 1999 à 14.00 heures, au siège social dans le but de:

Ordre du jour:

1. transférer le siège social au 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
2. modifier le nom de la SICAV qui s'appellera BANKPYME STRATEGIC FUNDS SICAV avec modification de l'article 1 des statuts qui prendra la teneur suivante: «Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme, sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable, sous la dénomination de BANKPYME STRATEGIC FUNDS SICAV.
La dénomination de chaque compartiment reflétera ce changement.
3. modifier l'article 16 des statuts par la suppression des mots «de l'ouest» dans le deuxième paragraphe qui prendra la teneur suivante: «Toutes les valeurs mobilières doivent principalement être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs au négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (le «marché réglementé») d'un pays d'Europe, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique ou d'Océanie.»
4. approbation de la modification de toute référence à l'ECU apparaissant dans les statuts en Euro et changement du capital social consolidé de la SICAV en Euro.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (00307/755/26)

Le Conseil d'Administration.